# Avis de déclaration de sinistre corporel ou matériel

Résumé des garanties

Notice individuelle dommages corporels

Garanties accordées par l'assurance FFTT MAIF

(Affichage obligatoire dans les locaux du club)

Bulletin d'adhésion aux options complémentaires individuelle accident





# Avis de déclaration de sinistre corporel ou matériel

À adresser dans les 5 jours suivant l'accident à MAIF : declaration@maif.fr et à fftt@fftt.email sociétaire n° 4 314 143 R

Structure	n° d'affiliation		
Nom (ou titre pour les associa			
Téléphone			
Domicilié(e)		! 1 1 1 1 1 1 1	
Victime			
Nom L	Prénom L		
Si mineur(e), nom et prénd	om du représentant légal		
Date de naissance	Profession		
Domicilié(e)			Ш
	Téléphone		
Emai <b>l</b>		1	Ш
- Affiliation à la Sécurité	sociale: ouì non N° Sécurité sociale		
- Régime complémentali	<u> </u>		
	assurance élèves) oui 🔲 non 🔲 Dénomination	N° du contrat	
Avez-vous fait intervenir			
– Nature de l'activité à l'o	occasion de laquelle s'est produit l'accident		
– Situation du blessé vis-	-à-vis de la collectivité (ex. : salarié, bénévole, adhérent)	<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>	
• S'il est adhérent, à quel	titre?lic	icence 🔲 titre de participation	۱ 🗆
Joindre obligatoirement	la photocopie de la licence, sauf titres de participation dont la souscription doit être confi	irmée par le club à la déclaratior	۱.
• Numéro de licence :			
• Avez-vous souscrit la ga	arantie individuelle accident de base avec votre licence : oui 🔲 non 🔲		
• Avez-vous souscrit une	option complémentaire individuelle accident : oui 🔲 non 🔲		
· Si oui, option : Bronze	Argent Or O		
Circonstances	du sinistre		
Date L L	Lieu Lieu	dépt. n°	
			. ,
••••••••••			
• Le sinistre a eu lieu lor	rs d'un(e) : entraînement		
	noment de l'accident :		
•	s que vous avez subis : corporeis  matériels		
· Nom et adresse des té	émoins	,.,,,	
***************************************	non  ou de gendarmerie oui  non  Commissariat ou brigade d	de	

# Protection des données (Loi n° 78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978) et secret professionnel/médical · Par la signature du présent document : la prise en compte et le suivi de ma demande, - j'autorise MAIF, dans le respect du secret professionnel, à communiquer aux seules personnes concernées par la gestion de ce dossier corporel, les informations à caractère médical me concernant, un exemplaire de son(ses) ou leur(s) rapport(s) au gestionnaire habilité par MAIF dans le strict respect des règles du secret professionnel.

- je reconnais avoir été informé(e) que les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF

- si l'indemnisation de mes dommages corporels nécessite une ou plusieurs expertises médicales, j'autorise le(s) médecin(s) expert(s) à transmettre

Noni, prenoni du signatalie		Qualité
Adresse		
le le	Signature	
Certificat médical initial		
faire remplir par le premier médecin qui a examiné le blessé ou, à dé		ré)
e soussigné, docteur en médecine, déclare avoir ex		
Siège et nature de la blessure		
		Nom et adresse du médecin
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Conséquences probables de l'accident :		
<ul> <li>les blessures entraînent-elles une incapacité de :</li> </ul>	travail	
(ou une interruption de l'activité) ?	oui 🔲 non 🛄	
- si oui, durée probable de la période d'incapacité		Àlele
ou d'interruption :		Signature
- durée probable des soins :		
<ul> <li>durée d'hospitalisation prévue :</li> <li>probabilité d'une incapacité permanente</li> </ul>	oui 🔲 non 🔲	
- probabilité à une incapacité permanente		7
Un tiers est-il en cause? oui		
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fl	FTT, joindre la copie de la licence.	
Auteur 🔲 Victime 🔲 S'il est adhérent de la Fl Nom.	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom	Profession
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fl Nom	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom	Profession
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fl Nom. Adresse	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom	Profession
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fi Nom Adresse Assureur : Compagnie	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom Police n°	Profession
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fi Nom Adresse Assureur : Compagnie Propriétaire ou conducteur d'un véhicule à moteur	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom Prénom Police n°	Profession
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fl Nom Adresse Assureur : Compagnie Propriétaire ou conducteur d'un véhicule à moteur Marque Type	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom Police n° Imme	Profession
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fi Nom Adresse Assureur : Compagnie Propriétaire ou conducteur d'un véhicule à moteur	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom	Profession
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fi Nom	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom	Profession
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fi Nom	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom	Profession
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fl Nom	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom	Profession
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fl Nom Adresse  Assureur : Compagnie Propriétaire ou conducteur d'un véhicule à moteur Marque Cycliste Pléton Propriétaire d'animal Autre cas Lequel?  Dommages éventuellement subis	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom	Profession Agence
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fl Nom Adresse  Assureur : Compagnie Propriétaire ou conducteur d'un véhicule à moteur Marque Cycliste Pléton Propriétaire d'animal Autre cas Lequel?  Dommages éventuellement subis	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom	Profession Agence
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fl Nom Adresse  Assureur : Compagnie Propriétaire ou conducteur d'un véhicule à moteur Marque Cycliste Pléton Propriétaire d'animal Autre cas Lequel?  Dommages éventuellement subis	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom	Profession Agence
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fl Nom Adresse  Assureur : Compagnie Propriétaire ou conducteur d'un véhicule à moteur Marque Cycliste Pléton Propriétaire d'animal Autre cas Lequel?  Dommages éventuellement subis	FTT, joindre la copie de la licence. Prénom	Profession Agence
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fi Nom	Prénom	Agencetriculation
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fl Nom Adresse  Assureur : Compagnie Propriétaire ou conducteur d'un véhicule à moteur Marque Cycliste Pléton Propriétaire d'animal Autre cas Lequel?  Dommages éventuellement subis	Prénom	Agencetriculation
Auteur Victime S'il est adhérent de la Fi Nom	Prénom	Agencetriculation





# Assurance des accidents corporels des licenciés FFTT

(licences FFTT) saison 2022/2023

Information aux membres affiliés (clubs) et aux organismes (comité départemental, lique régionale).

### Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses adhérents de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

### Dispositif d'assurance MAIF des adhérents de la FFTT

Les adhérents FFTT, titulaires d'une licence fédérale, bénéficient de la garantie indemnisation accident de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération, ses comités ou ses structures affiliées (clubs). Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Les titulaires d'une licence FFTT en vigueur peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : garantie Bronze, garantie Argent ou garantie Or.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, complète, en cas d'accident, la garantie indemnisation de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence, sans réduction au prorata.

Ces garanties complémentaires prévoient des plafonds d'indemnisation sensiblement revus à la hausse.

Le contenu des garanties «individuelle accident de base» et garanties Bronze, Argent ou Or figure au verso du présent document.

#### Les modalités de souscription des garanties complémentaires Bronze, Argent ou Or

- Des notices d'information, fournies par MAIF, sont mises à la disposition des clubs par la fédération afin d'être obligatoirement remises à chaque adhérent lors de la prise de licence.
- Ces notices intègrent une information sur le contenu des garanties et un bordereau de souscription des garanties complémentaires Bronze, Argent ou Or.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription et le remettre au responsable du club; le coût de l'option varie de 5 € pour la garantie Bronze, 8 € pour la garantie Argent et 15 € pour la garantie Or pour la saison 2022/2023. Il s'agit d'un complément de cotisation qui vient s'ajouter à celui de l'assurance de base. Le règlement de ce complément est intégré à la cotisation club payée par le licencié (aucun paiement ne s'effectue directement auprès de MAIF).
- Les clubs adresseront le fichier des souscripteurs à MAIF à l'adresse suivante : MAIF, 16-18 boulevard de la Mothe, 54000 Nancy ou à gestionspecialisee@maif.fr en rappelant la reférence contrat 4 314 146 H. Un courrier de confirmation sera adressé par MAIF à chaque souscripteur.

#### Déclaration d'accident

En cas d'accident, l'avis de déclaration de sinistre doit être adressé à MAIF dans les conditions habituelles (Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9 ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 0978979899 - hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur). Le contrôle des garanties acquises sera effectué par MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.

Les garanties de base de la licence		
Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
Assurance des accidents corporels Décès	3 100 € (1) (2)(6)	
Majoration du capital :  – si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)  – par enfant à charge	3 900 € 3 100 €	
Invalidité permanente (4) Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation :  – jusqu'à 9 %  – de 10 à 19 %  – de 20 à 34 %  – de 35 à 49 %  – de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	. 6100 €x taux . 7700 €x taux . 13000 €x taux . 16000 €x taux	
- de 50 à 100 % : - sans derce personne :		
Indemnité suite à coma Versement d'une indemnité égale à	. 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
Remboursement de soins (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	. 300 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale	Néant
Avec une sous-limite de : - frais hospitaliers - chambre particulière - prothèse dentaire, par dent (forfait) - bris de lunettes ou lentifies (forfait) - prothèse auditive, par appareil (forfait) - frais d'appareillage (fauteuil, béquilles) - appareil orthodontique (remboursement du premier appareil)	30 €/jour, maxi 30 jours 300 € maxi 1 000 € <sup>(2)(5)</sup> 700 € <sup>(2)(5)</sup> 800 € <sup>(2)(5)</sup> 1 000 € <sup>(2)(6)</sup>	
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	. Frais réels limités à 3 000 € pour les transports en hélicoptère	Néant
Frais de recherches et de secours	2 500 €	
Frais de rattrapage scolaire	35 €/jour maxi 1 600 €	1 mois d'arrêt
Frais de redoublement de l'année d'études	5 000 €	,
Frais de reconversion professionnelle  - Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 %	2 400 € 4 800 €	
Sportifs de haut niveau – Indemnités journalières	100 €/jour pendant 360 jours	

- 1. Garantle maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

- Camanus maximum 1 a.z. our euros en cas de sinistre conecul
   Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré
   Ce montant est porté à 20 000 € pour les sportifs de haut niveau
   Capital fixé à 30 000 € pour une invalidité totale et réductible en fonction du taux d'invalidité pour les sportifs de haut niveau
   Ces montants sont doublés pour les sportifs de haut niveau

Les garanties complémentaires de la lícence					
Nature des garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or		
Capitaux décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €		
Capitaux invalidité permanente en cas d'accident corporel	20 000 €	40 000 €	50 000 €		
Indemnités journalières (durée maxi 360 jours)	Néant	15 €/jour	25 €/jour		
Frals médicaux	Néant	Néant	100 % du régime conventionnel de la Sécurité sociale		
Cotisation complémentaire TTC par Ilcencié	5€	8 €	15€		

## RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence varie de 0,02 à 0,08 € suivant les titres. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses comités et ses clubs affiliés.





# Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT

traditionnelle, promotionnelle ou événementielle saison 2022/2023

La Fédération française de tennis de table attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses organismes et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 4 314 143 R).

### Garantie Individuelle accident<sup>1</sup>

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative<sup>2</sup>.

#### CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités de pratique des disciplines dispensées et agréées par la Fédération française de tennis de table à l'occasion :
  - de compétitions sportives, qu'elles soient focales, régionales, nationales ou internationales.
- d'entraînements.
- de formations, initiations, stages,
- d'actions de promotion,
- de l'exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par un club affilié assuré
- · Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- · Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

#### **TERRITORIALITÉ**

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

# Options individuelle accident : garanties Bronze, Argent et Or

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire des garanties complémentaires Individuelle accident, qui viendront compléter les garanties d'assurance de base et vous permettront de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires. Si ces options complémentaires individuelle accident offrent des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

- 1 Le contenu des garanties figure au verso du présent document.
- 2 Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

#### MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances CS 90000 - 79038 Niort cedex 9



Que vous souscriviez ou non une garantie complémentaire Bronze, Argent ou Or, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

#### SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE UNE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE BRONZE, ARGENT OU OR

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation club, s'élève à 5 € pour la garantie Bronze, 8 € pour la garantie Argent, 15 € pour la garantie Or pour la saison 2022/2023 (quelle que soit la date de souscription).

Les garanties de base de la licence		
Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises
Assurance des accidents corporels  Décès  Majoration du capital:  – si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé)  – par enfant à charge	3 100 € <sup>(1) (2)(3)</sup> 3 900 € 3 100 €	
Invalidité permanente (4) Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation :  - jusqu'à 9 %	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux	
Indemnité suite à coma Versement d'une indemnité égale à	2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès	14 jours
Remboursement de soins (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels) Avec une sous-limite de : - frais hospitaliers - chambre particulière - prothèse dentaire, par dent (forfait) - bris de lunettes ou lentilles (forfait) - prothèse auditive, par appareil (forfait) - frais d'appareillage (fauteuil, béquilles) - appareil orthodontique (remboursement du premier appareil)	300 € max 1 000 € €20 700 € (2)(5) 800 € (2)(6) 1 000 € (2)(6)	Néant
Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	Frais réels limités à 3 000 € pour les transports en hélicoptère	Néant
Frais de recherches et de secours	2 500 €	
Frais de rattrapage scolaire	35 €/jour maxi 1 600 €	1 mois d'arrêt
Frais de redoublement de l'année d'études	5 000 €	
Frais de reconversion professionnelle  – Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 %	2 400 € 4 800 €	
Sportifs de haut niveau – Indemnités journalières	100 €/jour pendant 360 jours	

1. Garantle maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre cojlectif -2. Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré -3. Ce montant est porté à 20 000 € pour les sportifs de haut niveau - 4. Capital fixé à 30 000 € pour une invalidité totale et réductible en fonction du taux d'invalidité pour les sportifs de haut niveau - 5. Ces montants sont doublés pour les sportifs de haut niveau.

Les garanties complémentaires de la licence				
Nature des garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or	
Capitaux décès Capitaux invalidité permanente en cas d'accident corporel Indemnités journalières (durée maxi 360 jours) Frais médicaux	10 000 € 20 000 € Néant Néant	20 000 € 40 000 € 15 €/jour Néant	30 000 € 50 000 € 25 €/jour 100 % du régime conventionnel de la Sécurité sociale	
Cotisation complémentaire TTC par licencié	5€	8€	15€	

# RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,02 € à 0,08 € suivant les titres. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses ligues, comités et ses clubs affiliés.

	~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~
4 314 146 н Bordereau à reme	ttre au responsable du club
Je soussigné(e) (nom, prénom)	Date de naissance
Adresse	
la licence. l'intègre la cotigation complémentaire de $5 \notin (Rronze)$ , $8 \notin (Argent$	que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire. er la mention inutile) complètera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de ) <b>ou 15 € (Or)</b> pour la saison 2022/2023 au règlement de ma cotisation club. J'al bien mpter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.
☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.	
Les données à caractère personnel recueilles par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en	compte et le suivi de votre   Fait à

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prêse en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précuratuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivil et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'objet de traitements dans le cadré des lisopsoitions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terroitsme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, deposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données parsonnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cettez vous vous données gonnaif. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues eux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

Signature (pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)







# Garanties accordées par l'assurance FFTT/MAIF

saison sportive 2022/2023 - nº de sociétaire: 4 314 143 R

La Fédération française de tennis de table a souscrit auprès de MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations et Collectivités, afin de garantir, par le biais des licences et des titres de participation, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération, ses ligues et comités que par ses clubs affiliés à jour de leur cotisation annuelle.

#### BÉNÉFICIAIRE DE LA GARANTIE

- La Fédération française de tennis de table,
  ses ligues, comités départementaux, clubs
- · les représentants légaux et statutaires de la fédération et des organismes affillés, les officiels
- les préposés des structures affillées dans l'exercice de leurs fonctions; les volontaires en service civique au sein des structures assurées,
- les pratiquants licenciés et les détenteurs d'un titre de participation
- les pratiquants licencies et les detenteurs d'un ture de participation,
   les médecins fédéraux, et en général le personnel médical et paramédical lorsqu'ils sont mandatés par les personnes morales assurées,
   les cadres techniques mis à la disposition des personnes morales assurées,
   les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

#### **ACTIVITÉS GARANTIES**

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au Les grantites à appriquant d'occasion de lour externant de calactere accurant au veriant du cours de toute activité organisée par la fédération ou ses organismes ou ses clubs affillés, ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Sont garantis, à la condition d'être organisés par la FFTT, ses ligues, comités ou clubs affiliés :

- l'enseignement et la pratique des disciplines dispensées et agréées par la FFTT à l'occasion de compétitions sportives, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale
- assurec, · les réunions, colloques et activités promotionnelles (congrès, salons, fêtes, bais, sorties, lotos) organisés par les structures affiliées, · la formation aux examens (brevets d'État) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
- · les garanties s'exercent dans le monde entle

Contenu des garanties	Plafonds
RESPONSABILITÉ CIVILE  a MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :  La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentei (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) :  - dommages corporels et immatériels consécutifs dont responsabilité médicale.  - dommages matériels et immatériels consécutifs.  La garantie est toutefols limitée, tous dommages confondus, à  - dommages immatériels non consécutifs.  La responsabilité civile atteinte à l'environnement.  La responsabilité civile Intoxication alimentaire.  La responsabilité divile Intoxication alimentaire.  La responsabilité devide parant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée maximale de 30 jours dont dégradations immobilières immobilières.  La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.  Dommages aux biens confiés  Vol vestiaire.  Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus  avec franchise  DÉFENSE	10 000 000 €/sinistre* 20 000 000 €/sinistre d'année d'assurance* 1 500 000 €/sinistre et/année d'assurance 5 000 000 €/sinistre 15 000 000 €/sinistre 15 000 €/sinistre* 1 5 000 €/sinistre et par année d'assurance
éfense et recours défense des salariés	40 000 € 20 000 €

Événement		Garanties complémentaires <sup>2</sup>		
Evenement	Garantie corporelle de base¹	Bronze	Argent	<b>O</b> r
Décès accidentel	12 000 € (montant doubté pour les sportifs de haut niveau et montant ramené à 8 000 € pour les moins de 16 ans)	10 000 € par sinistre	20 000 € par sinistre	30 000 par sinistre
invalidité permanente Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	60 000 € versés en intégralité si invalidité supérieure à 65 %	20 000 € par sinistre	40 000 € par sinistre	50 000 par sinistre
Frais médicaux	300 % du tarif de responsabilité de la Sécurité sociale	Néant	Néant	100 % du régime conventionnel de la SS
Incapacité temporaire	Néant	Néant	15 € par Jour	25 € par jour
Indemnité suite à coma	2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès avec une franchise de 14 jours			
Indemnités journalières	SPORTIFS de HAUT NIVEAU uniquement : 100 € /jour pendant 360 jours			
Frais de rattrapage scolaire	35 €/Jour max 1 600 €, franchise d'un mois d'arrêt			
d'un tiera quites qua las héméticieres des gerentles	en vue d'obtenir la réparation des dommages subts par l'assuré engageant la resp	3 000 G		

ASSISTANCE

ASSIS IANGE.
Tout litulaire d'une licence FFTT en vigueur ou en cours d'établissement qui participe aux activités organisées par la FFTT ou les structures qui lui sont affilées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (fina GIE).
Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blesaés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 150 000 € (à l'átranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, descendant,

Le coût de l'assurance individueile accident de base de la licence varie de 0,02 € à 0,08 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
 Garantie pouvant être souscrite par les licenciés, en complément de la garantie indemnisation des dommages corporeis de base de la licence.

#### Dispositions communes aux garanties

#### L- EXCLUSIONS

- Dutre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :
- A Les sinistres de toute nature provenant de la guerre civile ou étrangère, radioactivité.
- B Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties
- C Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D Les amendes, les astreintes, les clauses pénales.
- E Les dommages y compris le vol, causés aux blens dont les assurés personnes morales et leurs préposés sont propriétaires, locataires, dépositaires ou gardiens sauf cas des occupations temporaires des locaux.
- Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.

#### II - PRESCRIPTION

II - PRESCRIP I I ON Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L. 114,1 et L. 114,2 du Code des assurances).

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de la réception (à 0 heure) de la demande de licence par la fédération. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence. Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement Intervienne au plus tard le 15 octobre de la nouvelle saison.

#### Conduite à tenir en cas d'accident

#### DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet d'une déclaration dans les cinq jours auprès de MAIF et cople à la FFTT, à l'aide du formulaire de déclaration téléchargeable sur le site de la FFTT. La déclaration devra préciser

- le nom de la FFTT (Fédération française de tennis de table et son numéro de sociétaire : 4 314 143 R),
- le numéro d'affiliation de la structure,
- l'attestation de licence de la victime.
- En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :
- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...
   certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

ASSISTANCE
Pour intervenit il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 Jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes à fritanger. La mise en caurre de la garantie est confrée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre Infilative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFTT (4 314 143 R), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.





# Bulletin d'adhésion aux options complémentaires Individuelle Accident

Assureur: MAIF 16-18 Bd de la Mothe 54000 NANCY

N° contrat: 4314146 H

Echéance contractuelle: 1er juillet

Souscription valable pour une saison complète soit du 01/07 au 30/06, sans réduction au prorata.

Vous bénéficiez, du fait de votre adhésion à la FFTT, d'une Garantie de base décès / invalidité. Vous pouvez augmenter vos capitaux selon les modalités suivantes :

Garanties (1)	Garania Eronya	Garantie Argent	Garantie Or
Décès	10 000 €/sinistre	20 000 €/sinistre	30 000 € /sinistre
Invalidité permanente	20 000 €/sinistre	40 000 €/sinistre	50 000 €/sinistre
Incapacité temporaire		15 € / jour	25 € / jour
Frais médicaux	• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-	100 % du régime conventionné de la SS
Cotisation complémentaires TTC / licencié	5€	8€	15€
Option choisie		<b>.</b>	

Numéro d'affiliation :

Nom du club :				
Ville :				
Prénoms / Nom	Adresse	Date de Naissance	Option choisie	Cotisation
		Montant tota	ıl du règlement :	

A adresser à : MAIF

16-18 Bd de la Mothe

54000 NANCY

gestionspecialisee@maif.fr

Tel: 03 83 39 76 26

Date et Signature